

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 543

RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 3 décembre 2024, par Francis Lamarre;

EN CONSÉQUENCE :

2025-01-06 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.38850\$** du cent dollar d'évaluation (*même taux que l'année 2024*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2025, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.34650\$** du cent dollar d'évaluation (*même taux que l'année 2024*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 88 404,16 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2023 reçue au montant de 9 907,52 \$, une taxe spéciale de **248.41 \$ par logement ou commerce** sera perçue au lieu de 256.43 \$.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2025 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cubes d'eau par an	226,09\$
Garage d'essence et mécanique, 1 unité	226,09\$
Boucherie, 2 unités	452,18\$
Pépinière, 3 unités	678,27\$
Restaurant, 2 unités	452,18\$
Ferme d'industrie laitière, 2 unités	452,18\$
Ferme d'industrie porcine, 12 unités	2713,08\$
Ferme d'industrie porcine, 21 unités	4747,89\$

Pour toute consommation excédant le nombre de mètres cubes ci-haut mentionnés, le coût sera de 1.72\$ du mètre cube pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et 0.86\$ du mètre cube pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'égouts seront les suivants pour l'année 2025;

Unité de logement	583.79\$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	583.79\$
Boucherie (2 unités)	1167.58\$
Restaurant (2 unités)	1167.58\$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud d'une somme de 40 804 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, une taxe spéciale de **99,03\$ l'hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition au lieu de 99,51\$

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – TAXE DE CHIEN

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 6 – TAXE DE POULE

Conformément à l'article 19 du règlement 507, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession de poules pondeuses dans le périmètre urbain.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 7 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un montant de **50.00\$** sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – TAXE VERTE

Conformément au règlement 544, une taxe verte sera prélevée sur l'ensemble des immeubles de la municipalité afin de financer le fonds vert de la municipalité pour financer les initiatives collectives environnementales. Le taux de la taxe verte sera de **20.00\$** par immeuble imposable.

ARTICLE 9 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s'opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

<u>Centre communautaire (300 pers.)</u>	1 segment	2 segments	3 segments
Régulier	200,00 \$	300,00 \$	400,00 \$
Association locale	145,00 \$	210,00 \$	260,00 \$
Retour de funérailles: (tarif fixe)			200,00 \$
Activité sportive ou culturelle			80,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année			
<u>Salle du conseil</u>	Maximum 15 personnes		60,00 \$
<u>Pavillon des loisirs (50 pers.)</u>	1 segment	2 segments	3 segments
	150,00 \$	200,00 \$	250,00 \$
Activité sportive ou culturelle			80,00 \$
<u>Terrain de balle</u>			30 \$/ heure
Minimum 3 heures			
Préparation du terrain			
Dépôt pour équipement de balle			50,00 \$
Molle et baseball (buts et grille)			
<u>Frais de conciergerie</u>			
	Installation de 0 à 100 chaises		40.00 \$
	Installation de 100 à 200 chaises		55.00 \$
	Installation de 200 à 300 chaises		80.00 \$
Révision : Janvier 2024			

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2024

Adoption du règlement : 7 janvier 2025

Avis de promulgation : 15 janvier 2025